

## Compte rendu du Conseil Municipal

### La Motte-en-Bauges

#### Séance publique du Vendredi 15 Février 2019 – 20h00

**L'an deux mil dix-neuf, le quinze février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 09 février 2019 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.**

Etaient présents : C. Motta, D. Regairaz, M. Renoir, G. Garnier, E. Muffat-es-Jacques, M. Bachet, S. Ballaz  
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : V. Jacquet donne pouvoir à D. Regairaz  
Absents : D. Mansot, L. Pavy

Le Maire ouvre la séance à 20h01 et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 7 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

1. S. BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

#### 2. **Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018 :**

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018 est approuvé à la majorité avec 7 voix pour et 1 abstention.

#### 3. **Travaux de modernisation et d'optimisation de l'éclairage public de la Commune – transfert au SDES des droits à Certificats d'Economie d'Energie (CEE) valorisés dans le cadre de ces travaux :**

L'opération de travaux d'éclairage public visant à un éclairage public énergétiquement performant sur le territoire de la commune a reçu l'attribution d'une subvention par le SDES.

Compte tenu du niveau de performance énergétique de ces travaux, ils sont générateurs de Certificats à Economie d'Energies qui pourraient être valorisables par le SDES sur les marchés financiers. Il convient pour cela de transférer au SDES les droits correspondants, qui permettent au SDES de les mutualiser sur l'ensemble du département au profit des communes. Cela permet de participer à une solidarité territoriale. Il est précisé que dans tous les cas la commune a le choix de confier ou non la valorisation des CEE au SDES (Le produit de la valorisation de CEE est reversé dans le budget des participations financières pour l'éclairage public du SDES). La convention de valorisation des CEE proposée à une durée de 4 ans mais n'engage pas la commune à confier tous les dossiers au SDES. Le choix se fait pour chaque opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accepter de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération de rénovation de l'éclairage public.**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention correspondant de transfert des CEE concernés.**

Par ailleurs, M. Renoir donne une information sur l'opération de travaux d'éclairage public en cours, pour laquelle le SDES a accordé la subvention sollicitée. Les travaux ont commencé avec, d'une part, le remplacement d'un certain nombre de points lumineux par un éclairage LED et, d'autre part, la suppression de certains éclairages. Il est précisé que cette rénovation de l'éclairage public a fait l'objet d'une étude photométrique qui permet d'ajuster l'éclairage en fonction des lieux afin d'être le plus optimum possible. Les travaux étant en cours, les réglages et ajustements se feront progressivement.

#### 4. **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire du 13 novembre 2018 :**

L'Agglomération a transmis aux Communes, à titre de notification, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges portant sur l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire. Conformément au Code général des Impôts, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur ce rapport dans un délai de 3 mois.

Le Maire donne lecture du projet de délibération soumis par Grand Chambéry

« Le Maire expose à l'assemblée :

*Les principes juridiques*

*En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.*

*L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.*

*Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.*

*Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.*

*Le rapport de la CLECT*

*Au cours de l'année 2018, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry.*

*La CLECT a rendu ses conclusions le 13 novembre 2018 sur le montant des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire.*

*Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune concernée en 2019.*

*Le rapport d'évaluation, adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 13 novembre 2018, se trouve annexé à la présente délibération.*

*Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,*

*Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 12 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de voiries,*

*Vu les délibérations du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017, 23 mars 2017 et 25 octobre 2018 portant création et composition de la CLECT,*

*Vu l'avis favorable de la CLECT du 13 novembre 2018, donné à l'unanimité, sur le montant des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 13 novembre 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire.**

**Article 2 : de mandater le Maire pour notifier la présente délibération au président de Grand Chambéry.**

Concernant la compétence voirie d'intérêt communautaire, le Maire précise que les transferts de charge concernent les communes de la zone proche de Chambéry. Cependant, dans la mesure où la CLECT a statué, toutes les communes doivent valider ce rapport. Concernant les charges liées à la CLECT pour la commune de La Motte, elles n'ont pas évolué depuis 2 ans.

#### **5. Création poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour Avancement grade :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la demande de l'agent administratif actuel, de son ancienneté en tant que titulaire, de la fiche de poste de l'agent concerné et de son niveau de responsabilité, le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C2, à temps non complet à raison de 26 heures soit 26/35ème afin de permettre l'avancement de grade de l'agent administratif actuel. Cela représente une augmentation de salaire comprise entre 50 et 60 euros nets/mois. L'ensemble du conseil municipal s'accorde sur la légitimité de cet avancement.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mars 2019.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : C,

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe,

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**  
**- d'adopter les modifications du tableau des emplois comme proposé ci-dessus.**

**6. Appel d'offres travaux clocher église :**

M. le maire informe le conseil municipal que le cabinet D'AR JHIL a remis le dossier APS+APD (avant-projet) pour la réfection du clocher de l'église. S. Ballaz précise qu'un diagnostic amiante de la toiture a été obligatoire et réalisé par le cabinet Qualiconsult, le rapport étant attendu courant février. Par ailleurs il a également été nécessaire de retenir un cabinet chargé de la mission SPS pour la sécurité du chantier. Cette mission est confiée au Cabinet Alpes Contrôles. La consultation des entreprises doit être lancée le plus rapidement possible afin que les travaux puissent débuter dès le mois de mai.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de lancer la consultation des entreprises pour la réfection du clocher de l'église.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à cette décision.

**7. Télétransmission des actes en préfecture :**

M. le maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de l'amélioration de l'organisation avec les services préfectoraux concernant les modalités de dépôt et de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire, il nous est recommandé de privilégier le mode de transmission par l'application ACTES.

Ce système permet de transmettre par voie électronique tous les actes soumis au contrôle de légalité (réglementaires, individuels, contractuels, délibérations...) La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielles avec la production d'un accusé de réception automatique.

Afin de mettre en place cette télétransmission, une convention doit être signée avec la Préfecture.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

- valide le principe de la télétransmission des actes administratifs via ACTES Réglementaire (et des maquettes budgétaires via Actes Budgétaires).
- autorise le maire à signer la future convention avec la préfecture.
- autorise le maire à signer le marché avec le tiers de télétransmission.

Le Maire précise que l'intérêt de cette télétransmission sera en terme de rapidité et d'efficacité (moins de documents papiers à envoyer : marchés, budgets, etc.).

**8. Débat sur les projets d'investissements 2019 pour préparation du budget primitif 2019 :**

Le Maire présente un tableau des investissements proposés pour 2019, dans la continuité des investissements identifiés depuis le début du mandat.

Il précise que ce projet tient compte du virement du solde de la section de fonctionnement cumulé fin 2018 à la section d'investissements.

Les principaux projets 2019 sont les suivants :

- **Travaux forestiers** : solde du Marché travaux piste forestière, dans la continuité des travaux déjà engagés. Le chantier est en phase terrassement et empiérement, quelques reprises seront à faire au printemps. Le calendrier initial est respecté et permettra une finalisation durant l'été. **Montant total inscrit : 370 050 €**
- **Administration générale** :
  - o solde marché adressage (2 panneaux plans d'adressage)
  - o Logiciels informatiques, mobilier bibliothèque, panneaux aire jeux.**Montant total inscrit : 9 400 €**
- **Matériel Technique** : acquisition de matériel d'atelier. Le Maire précise qu'un montant annuel est inscrit chaque année et qu'à ce jour il n'est pas fléché sur un investissement particulier. Cela sera fait en fonction des besoins. **Montant total inscrit : 2 500 €**
- **Voirie-éclairage** :
  - o Abris bus
  - o Sécurisation dans les hameaux : ralentisseurs
  - o Travaux d'amélioration des voiries communales : le Maire précise qu'il s'agit d'un poste important cette année, certaines routes étant en mauvais état. Certaines vont nécessiter un renforcement de structure, avec réfection en enrobé ou bicouche (gravillonnage). Les secteurs concernés seraient Les Moulins, chef-lieu, la Clouterie, les Frénods, sortie les Dalphins, Les Fresses.**Montant total inscrit : 213 000 €**
- **Eglise** : Réfection de la couverture du clocher. **Montant total inscrit : 137 000 €**
- **Cimetière** : mise en place d'un columbarium dans le nouveau cimetière et travaux sur les murs intérieurs de l'ancien cimetière qui présentent des signes de dégradation. L'intervention nécessite la protection des tombes et stèles. **Montant total inscrit : 25 000 €**

- **Ecole** : construction d'un préau dans la cour maternelle afin de protéger les enfants des intempéries et du soleil. Frais d'actes et de bornage pour signature de l'acquisition du terrain (euro symbolique) à la commune du Châtelard. **Montant total inscrit : 28 000 €**
- **Mairie Salle des fêtes** : acquisition de tables, à priori pliantes car plus modulables.  
**Montant total inscrit : 5 000 €**
- **Base de loisirs** : aménagements accessibilité et divers, en finalisation du programme.  
**Montant total inscrit : 9 400 €**
- **Participation réseaux** : si extension de réseaux ENEDIS à la charge de la commune et compte tenu des projets d'aménagements susceptibles d'être réalisés.  
**Montant total inscrit : 15 000 €**
- **Eclairage public** : Travaux rénovation/modernisation engagés en 2018 et complément pour panneaux de signalisation sur les horaires d'extinction nocturne, et pose de prises d'illuminations.  
**Montant total inscrit : 40 200 €**
- **Bâtiment Ancienne école** : Réalisation d'un stationnement en graviers.  
**Montant total inscrit : 16 000 €**
- **Défense incendie** : reprise de la compétence incendie par les communes. Compte tenu des contrôles effectués par les pompiers, le principe proposé est de prévoir une mise en conformité de 2 poteaux d'incendie par an pour maintenir le bon fonctionnement du parc.  
**Montant total inscrit : 6 000 €**

S. BALLAZ demande quel est le devenir des cabanes rouges présentes dans les hameaux et qui renferment des tuyaux permettant d'agir sur un feu en attendant l'arrivée des pompiers. Le Maire est en discussion avec les pompiers pour définir les suites à donner. Le bon état de fonctionnement de ces tuyaux n'est pas certain. Un état des lieux serait à réaliser, avec des tests d'étanchéité. D'autre part, le maire rappelle qu'une mauvaise manipulation et utilisation de ce matériel par des personnes non qualifiées peut engendrer des problèmes pour les secours (vidage réservoir d'eau).

#### Points d'informations :

- Le Maire donne une information sur les projets de l'agglomération, en particulier le service de l'eau pour le secteur les Bauges. L'objectif est la sécurisation de l'alimentation en eau potable au vu des déficits de ces dernières années, durant l'été. Un scénario a été proposé en réunion des Maires. Une réserve d'eau importante au niveau de St Jean de la Porte alimente actuellement Les Déserts. Le projet consiste à poursuivre le réseau jusqu'à Plaimpalais, puis les communes de St François de Sales, Le Noyer, Arith, Lescheraines. A partir de Lescheraines, maillage avec Bellecombe et La Motte. Ce réseau serait mis en service en cas de manque d'eau ou d'eau non conforme et pourrait être opérationnel en 2022.

Un deuxième point de sécurisation serait envisagé avec la réhabilitation de la source de la Touvière existante sur la commune de Jarsy (qui alimente aujourd'hui la Compôte, Le Châtelard) et rénovation intégrale de la conduite des Chaudannes depuis Jarsy jusqu'au Châtelard. Un maillage est également prévu entre le Châtelard et la Motte via la route des Combes. Il serait également mis en service en cas de pénurie d'eau potable. Ces investissements représentent entre 5 et 6 millions d'euros.

Une présentation du schéma directeur d'assainissement est prévue prochainement par l'agglomération pour partager les projets d'investissements.

- Concernant le projet d'aménagement du Chéran, le SMIAC souhaite protéger et consolider les berges tout en permettant à la rivière de divaguer (méandres) dans le secteur des Iles du Chéran. Cela nécessiterait une emprise de terrain sur la Commune de La Motte. Le Maire a demandé au SMIAC un plan du projet plus abouti, permettant d'engager les discussions, avant qu'une proposition soit faite au conseil municipal. Les terrains concernés seraient plutôt de type forêt. Ce projet représente un investissement compris entre 1,5 et 2 millions d'euros. Dans le cadre de ces travaux d'aménagement de la rivière, le SMIAC reverrait en partie l'accès au plan d'eau via leurs travaux d'aménagements.

- L'aménagement des Iles du Chéran par l'Agglomération Grand Chambéry a été fléché dans un plan pluriannuel d'investissements. Les travaux de la passerelle, de type himalayenne, construite à l'emplacement du Pont Picot sont en cours avec une mise en service prévue fin juin 2019. Par ailleurs des travaux seront lancés pour la réalisation de liaisons piétonnes (Nant d'Aillon - le Pissieux - le plan d'eau de la Motte) avec notamment la réhabilitation du chemin qui relie le Cordava au plan d'eau.

Chambéry Alpes Tourisme souhaite rebaptiser le nom du secteur des Iles du Chéran afin de créer une image de marque. Cette demande a été formulée en réunion des Maires qui souhaitent que la méthode ne soit pas la même que lors du choix du nom de Grand Chambéry, qui a conduit à ne pas mentionner les Bauges. Il est demandé que les conseillers municipaux émettent des propositions à M. le maire d'ici la fin du mois de mars 2019 afin d'avoir une base de discussion avec l'agglomération pour que le nom soit le plus représentatif des souhaits locaux.

Concernant le projet touristique initial sur les fermes Picot « relaxation-nature » proposé par un investisseur. Il est annulé, car l'investisseur s'est retiré son projet ne pouvant aboutir. Un deuxième investisseur est en train d'élaborer un projet de type gîtes/restauration/résidence principale. La commune du Châtelard examine également le projet. Il sera discuté en vue d'une proposition en conseil municipal.

- Concernant l'école (RPI la Motte/ Le Châtelard)

- E. Muffat mentionne que les arrêts maladies des agents nécessitent une réorganisation.
- Le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention doit être déposé par la commune du Châtelard pour la rénovation de la chaufferie (chaufferie à granules en remplacement de la chaufferie fuel). Les deux municipalités travaillent en collaboration afin de monter les dossiers et régler les aspects techniques. Le coût de ce remplacement sera réparti sur les 2 communes. Concernant le problème acoustique de la cantine, un chiffrage a été fait et une étude réalisée pour une isolation au plafond permettant une correction acoustique. Ce coût sera également réparti entre les 2 communes.

Le Maire informe du démarrage du SIVU pour la compétence enfance/ jeunesse au niveau des 14 communes des Bauges. Le président est Jean- Luc Berthalay, maire de Bellecombe, et le vice-président, Damien Regairaz. Le budget est en cours d'élaboration et les discussions financières avec l'agglomération pour assurer le fonctionnement sont compliquées. Pour le moment, pas de projets d'investissements.

La séance est clôturée à 21h58.

La Motte en Bauges, le 20 Février 2019

**Le Maire**

**Damien Regairaz**

